

Adresse du tribunal du district de Castres (Tarn), lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal du district de Castres (Tarn), lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 539;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21725_t1_0539_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Les membres composant le tribunal du district d'Hennebont séant à Lorient.

LORZACH, *commissaire national*,
REGNAUD, *greffier et 5 autres signatures.*

e

[*Les citoyens du tribunal du district de Boulogne-sur-Mer à la Convention nationale, s. d.*] (43)

Citoyens Représentans

Il est donc entièrement déchiré ce voile funebre qui couvrait la France, les mémorables journées des neuf et dix thermidor, vont enfin fixer dans l'histoire de notre glorieuse révolution, l'intéressante époque du règne des vertus et des talens. Robespierre n'est plus, il est heureusement disparu du sol de la République, cet homme sanguinaire, qui vouloit faire concorder la loi avec le crime, et avec lui tomberont sans doute tous les complices de ses fureurs homicides et les vils agens de ses téméraires projets.

La République prend un nouvel aspect, votre adresse du dix huit vendémiaire, imprime un mouvement que redoute le méchant et qui rassure le citoyen honnête et vertueux. Les principes qui y sont consacrés sont tout à fait dignes des Représentans du peuple François et tout annonce que désormais sa gloire ne sera plus compromise.

Poursuivez partout le crime, Citoyens Représentans, que l'impunité ne sonne jamais son réveil, et que votre marche soit aussi constante que celle de la nature.

Oui, vous avez en mains le gouvernail du vaisseau de la République, que les plus affreuses tempêtes n'ont pu submerger, il est de votre essentiel devoir de ne le point quitter jusqu'à ce que vous l'ayez mis en sûreté dans le port.

Vive la République, Vive la Convention, son centre unique.

Suivent 5 signatures.

f

[*Le tribunal du district de Castres à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (44)

Représentans du peuple français

Une nouvelle faction formée des débris de celles que vous avez terrassé, voudroit donc encore maîtriser l'opinion publique et élever à côté de vous une puissance rivale de la vôtre! des hommes altérés de sang et de pillage ne pouvant trouver leur salut que dans le désordre et l'anarchie voudroient donc encore par des

secousses violentes entraîner le char majestueux de la révolution dans le précipice creusé par leur scélératesse et nous ramener ainsi à la tyrannie! ah! que ces modernes Pisistrates s'abusent cruellement! pour fixer l'opinion publique il ne vous a fallu, citoyens Représentans, que faire entendre votre voix et déjà que de réunions de patriotes, divisés par de vaines querelles, exaspérés par de petites passions, ne devons nous pas à votre touchante adresse? elle va nous servir de phare pour éviter les écueils sans nombre que la malveillance ne cesse de fermer sous nos pas : instruit par l'expérience et par vous, le peuple ne sera plus la dupe et la victime de ces êtres immoraux qui se disent ses amis et qui ne sont haletans que de domination, qui réclament sans cesse ses droits et qui ne travaillent qu'à les lui ravir. Des ambitieux, des agitateurs auront beau se couvrir du manteau de la popularité et du patriotisme, leurs suggestions perfides ni leurs vociférations ne nous en imposeront point; les principes seuls et la Convention nationale seront toujours notre unique point de ralliement. D'après la déclaration solennelle des principes qui vous dirigent, qu'ils seront profondément pervers et grandement coupables, ceux qui oseront soutenir que la souveraineté réside dans une fraction du peuple, non dans le peuple entier; ceux qui vous demanderont à grands cris et la destruction du gouvernement révolutionnaire, et la convocation des assemblées primaires et l'établissement de lois constitutionnelles et votre propre anéantissement, toujours à votre poste, continués, citoyens Représentans, à tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement révolutionnaire dans toute son énergie, mais dégagé des mesures arbitraires qui ne pouvoient que le rendre exécration et désespérant, ce ne sera que lorsque la République aura exterminé tous ses ennemis qu'elle pourra sous la garantie de ses victoires, jouir paisiblement d'une constitution populaire, le plus beau monument qui soit sorti de la main des hommes. Dans ce moment, la convocation des assemblées primaires seroit le tocsin de la guerre civile et le tombeau de la liberté; vous avez construit et lancé le vaisseau de la République, c'est à vous à le conduire au port que la justice, non celle des infâmes triumvirs qui n'étoit qu'un assassinat judiciairement organisé, mais que la justice la plus sévère continue d'être à l'ordre du jour contre les intrigants, les dominateurs, les terroristes, les dilapidateurs de la fortune publique, que le crime seul soit frappé, mais que l'erreur soit épargnée. C'est par de tels actes de justice et de vertu que vous vous attirerez les bénédictions du peuple, que vous consoliderés son bonheur, et que vous ne serés point forcés de l'ajourner. Vive la Convention nationale, tel est le cri de ralliement de tout bon Républicain français et tel sera toujours celui du tribunal du district de Castres, département du Tarn.

RICARD, GUISSOT, BONIFAR, MARTEL, *juges*,
CARAYON, *commissaire national*, GAUBERT,
greffier et une autre signature illisible.

(43) C 324, pl. 1394, p. 13.

(44) C 324, pl. 1394, p. 14.